

9^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Trifolion Echternach »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représentée par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Trifolion Echternach », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Les parties conviennent qu'un point 4 est ajouté à l'article 2 point 3. *Missions spécialisées* de la convention conclue le 4 mai 2015 entre parties:

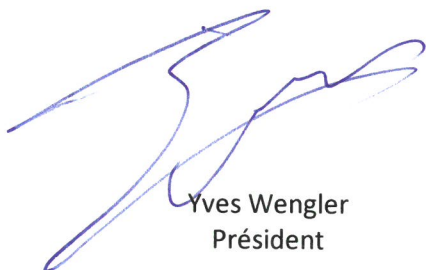
« 4. à intégrer la gestion de la résidence d'auteur/e « Struwwelpippi » dans la programmation artistique du centre culturel. »

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 4 mai 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 482.000.- euros à partir de l'exercice 2023. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **23 FEV. 2023**

Pour l'association


Yves Wengler
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture

